

## ARRETE

### **Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestique de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX dans le réseau de collecte du système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône appartenant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12-5, L5214-16, L5211-9-2 et R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-2, L1331-3, L1331-6 à L1331-11 et L1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L216-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant prescriptions au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement concernant la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône et en particulier son article 4.3 ;

Vu le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'arrêté 2020A21 du 9 Juin 2020 portant délégation de fonction à Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Vu la demande de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX en date du 27/07/2022 ;

## ARRETE

### **Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX, SIRET : 513 946 475 00011 situé rue des Garennes à Reyrieux est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestiques, issues d'une activité de fonderie d'aluminium pour l'obtention de pièces, dans le réseau d'assainissement via deux branchements d'eaux usées situés rue des Garennes (Annexe V : point n°1 pour les eaux usées autres que domestiques, point n°2 pour les eaux usées domestiques).

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est également autorisé à rejeter ses eaux pluviales dans les réseaux d'eaux pluviales intercommunaux situés rue des Garennes et rue des Communaux (Annexe V : points n°3,4 et 5).

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est représenté par M. Franck BAZUS - directeur. La gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement est assurée par M. Nordine NAITIDIR – responsable QSE.

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

INSTALLATIONS ET ACTIVITES CONCERNEES	Rubrique ICPE	Régime	Volume
<u>Fonderie</u> (fabrication de produits moulés) métaux et alliages non ferreux	2552-1	Autorisation	30 t/j
<u>Transformation de métaux non ferreux : fusion</u> , y compris alliage de métaux non ferreux incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux avec capacité de fusion supérieure à 4 t/j pour le plomb et le cadmium ou à 20 t/j pour tous les autres métaux	3250-b	Autorisation	160,8 t/j
<u>Travail mécanique des métaux et alliages</u> Puissance installée supérieure à 1000 kW	2560-B1	Enregistrement	1123 kW
<u>Nettoyage-dégraissage</u> de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	2563-2	Déclaration avec contrôle	2440 L
<u>Emploi de matières abrasives</u>	2575	Déclaration	36 kW
<u>Combustion</u>	2910-A-2	Déclaration avec contrôle	1,608 MW
<u>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</u>	4510	Déclaration	20,113 T

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est une Installation concernée par la nomenclature « EAU » au titre des rubriques suivantes :

INSTALLATIONS ET ACTIVITES CONCERNEES	Rubrique	Classement	Nature
<u>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol</u>	2.1.5.0	Déclaration	Superficie de 2 ha 05 a 32 ca
<u>Sondage, forage</u>	1.1.1.0	Déclaration	Piézomètres PZ1 à PZ4

## **Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **A. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestique doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris 5.5 et 9.5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 50°C en valeur instantanée et 30°C en moyenne journalière
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO<sub>5</sub>) inférieur à 2.5
- Entraîner une modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

## **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

### **Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

***Cp=1 + somme des coefficients de chaque paramètre***

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 50 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

**Le coefficient de pollution de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est de 1,35.**

Les paramètres qui apportent un coefficient supplémentaire sont :

- DCO : 0,35

Le coefficient de pollution a été calculé à partir des résultats d'analyses d'autosurveillance des années 2020-2022 transmis par l'établissement.

Le coefficient de pollution pourra être révisé annuellement en fonction des résultats des analyses d'autosurveillance. L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX sera tenu informé du nouveau coefficient par un courrier simple.

La CCDSV applique par ailleurs un coefficient de rejet. Ainsi, la redevance d'assainissement est calculée comme suit :

$$\text{Prix de base} \times \text{Volume d'eau prélevé} \times Cr \times Cp$$

*Avec Cr-coefficient de rejet : Abattement si l'entreprise fournit la preuve qu'elle rejette moins d'eau dans le réseau qu'elle n'en prélève. Cet abattement est révisé en fonction des nouvelles informations transmises par l'entreprise à la CCDSV (dispositif de comptage, données constructeur, bordereau de suivi de déchets, ...).*

*Cp-coefficient de pollution.*

**Le coefficient de rejet de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est de : 0,79 (85% process et 15% sanitaires, 70% à 75% du process rejeté et 100% des sanitaires).**

#### **Article 4 – PENALITES FINANCIERES**

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 52 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

#### **Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES**

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

#### **Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT**

Sans objet.

#### **Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### **Article 8 – AUTOSURVEILLANCE**

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

#### **Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES**

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

#### **Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE**

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

Contact : Service Assainissement

Téléphone : 04 78 08 97 66

Mail : assainissement@ccdsv.fr

- **L'exploitant du système d'assainissement : VEOLIA EAU**

Contact : VEOLIA

Téléphone standard : 04 77 29 61 10

N° d'astreinte : 09 69 32 34 58

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

#### **Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté de Communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 12 – EXECUTION**

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le **13 OCT. 2022**

Le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
En charge de l'assainissement  
Gilles GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission :  
Affichage le :

**14 OCT. 2022**

**14 OCT. 2022**



## ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit identifier les matières et substances générées du fait de son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le site de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est sur rétention sur demande de la DREAL. Ainsi, des murets ont été installés tout autour de la limite de propriété de l'usine.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestiques.

L'établissement doit être doté d'un regard de contrôle avant rejet des eaux usées vers le réseau d'assainissement public eaux usées ou unitaire. Ce dispositif est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Il est exclusivement destiné à permettre le contrôle de la qualité des effluents. Il ne doit en aucun cas être considéré comme une installation de pré traitement.

### 1. Usages de l'eau

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et non domestiques.

A titre indicatif, la consommation d'eau annuelle de l'établissement est d'environ 9 237 m<sup>3</sup> (donnée 2021). L'utilisation de l'eau est répartie de la manière qui suit :

- 85% en process,
- 15% pour les sanitaires.

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- des pertes par évaporation lors du refroidissement au niveau du moulage (circuit fermé),
- du poteyage,
- de l'usinage,
- des machines à laver,
- du lavage des moules,
- du lavage des sols.

### Répartition des rejets :

- La part d'eaux rejetées est de 100% pour les sanitaires.
- La part rejetée d'effluents non domestiques est de 70% à 75%. 25 à 30% des eaux utilisées pour le process sont évaporées, stockées en GRV ou servent au remplissage des machines.

### 2. Unité de traitement des effluents non domestiques

L'ensemble des effluents non domestiques (hormis les eaux de refroidissement fonctionnant en circuit fermé) sont prétraités dans une unité de traitement interne à l'établissement. La gestion est actuellement assurée par un prestataire à savoir SUEZ.

L'unité de traitement est composée des éléments suivants :

- Bâche de 55 m<sup>3</sup> permettant de récolter les effluents ;
- Poste de refoulement pour envoi dans une cuve tampon de 20 m<sup>3</sup> ;
- Flottateur avec racleur SERFLO avec neutralisation (pH eau brute 5.5-6.5 => atteinte d'un pH neutre autour de 7.2), coagulation (aluminium) et floculation (polymère) dans trois bacs ;
- Agitateur avec acidification en sortie du SERFLO ;
- Stockage dans une cuve tampon de 20 m<sup>3</sup> ;
- Deux échangeurs thermiques pour augmenter la température de l'effluent ;
- Evapoconcentrateur (séparation de deux phases – condensat éliminé aux eaux usées et concentrat récupéré dans une cuve de 25 m<sup>3</sup>) ;
- Echangeur thermique avec le réseau d'eau glacée du site pour refroidir l'effluent ;
- Suivi du pH et de la température en continu ;
- Evacuation vers le réseau d'eaux usées via une canalisation (dédoublée en cas de problème) ;
- Suivi température en continu sur le regard de sortie.

Le synoptique de la station de prétraitement de l'établissement est en annexe.

### 3. Prescriptions applicables aux effluents non domestiques

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doivent répondre aux prescriptions suivantes (la dilution est interdite, en aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs ci-dessous) :

#### A. Débits maximaux autorisés

Volume journalier : 28 m<sup>3</sup>/j

#### B. Flux maximaux autorisés

##### **Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :**

Flux journalier maximal : 22,4 kg/j

Concentration maximale journalière : 800 mg/l

##### **Demande chimique en oxygène (DCO) :**

Flux journalier maximal : 56,0 kg/j

Concentration maximale : 2 000 mg/l

##### **Matières en suspension (MES) :**

Flux journalier maximal : 16,8 kg/j

Concentration maximale : 600 mg/l

##### **Teneur en azote global (NGL) :**

Flux journalier maximal : 4,2 kg/j

Concentration maximale : 150 mg/l

##### **Teneur en phosphore total :**

Flux horaire maximal : 1,4 kg/j

Concentration maximale : 50 mg/l



**Teneur en hydrocarbures totaux :**

Flux journalier maximal :	<u>0,2 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

**Teneur en aluminium :**

Flux horaire maximal :	<u>0,1 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>5 mg/l</u>

C. Autres substances

Les rejets doivent également respecter les normes de qualité suivantes :

Substances	Concentration limite
Métaux totaux : (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn)	15 mg/l
Indice phénol	0,3 mg/l
AOX	1,0 mg/l

Conformément à la réglementation RSDE (Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement), la CCDSV a réalisé un diagnostic amont des micropolluants sur le système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône. L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX a été identifié comme potentiel émetteur de certains paramètres jugés significatifs par la Police de l'eau lors de la dernière campagne de mesures RSDE. Ainsi, les rejets doivent désormais respecter les normes de qualité suivantes :

Substances	Concentration limite
Cuivre et ses composés (en Cu)	150 µg/l
Zinc et ses composés (en Zn)	800 µg/l
Mercure et ses composés (en Hg)	25 µg/l
Benzo(b)fluoranthène	5 µg/l
Naphtalène	130 µg/l
Nonylphénols	25 µg/l

Les paramètres **Mercure et ses composés, Benzo(b)fluoranthène, Nonylphénols** font partie de la liste des substances dangereuses prioritaires de la DCE (Directive européenne cadre sur l'eau). L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit tout mettre en œuvre afin de supprimer les rejets de ces substances dans les eaux usées. Le paramètre **Naphtalène** fait partie de la liste des substances prioritaires de la DCE. L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit tout mettre en œuvre afin de réduire les rejets de ces substances dans les eaux usées. Un bilan des résultats d'analyses sera fait avec la CCDSV au bout d'un an. L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX devra dans un premier temps identifier l'origine de ces substances avant d'établir un plan d'actions visant la réduction/suppression, en fonction des paramètres.

D. Code SANDRE et normes de mesures

Le tableau suivant reprend les codes SANDRE des paramètres : *Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau – le code SANDRE permet d'accéder aux méthodes analytiques pour chaque substance.*

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification	Norme
MES	1305	2 mg/l	NF EN 872
DBO5	1313	3 mg/l	NF EN ISO 5815-1 / NF EN 1899-2
DCO	1314	5 mg/l	ISO 15705 / NFT 90-101
NGL	1551	1 mg/l	Calcul
Phosphore	1350	0,05 mg/l	NF EN ISO 6878
Hydrocarbures totaux	7009	0,1 mg/l	NF T90-124 et NF EN ISO 9377-2
AOX	1106	0,01 mg/l	-
Cuivre et ses composés	1392	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Zinc et ses composés	1383	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Mercure et ses composés	1387	0,02 mg/l	NF EN ISO 12846
Métaux totaux (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn)	8095	0,05 mg/l	Méthode interne aux laboratoires
Indice phénol	1440	0,01 mg/l	NF EN ISO 14402
Benzo(b)fluoranthène	1116	0,0001 mg/l	NF EN ISO 17993
Naphtalène	1517	0,01 mg/l	NF EN ISO 17993
Nonylphénols	1958	0,01 mg/l	ISO 18857-1

#### 4. Prescriptions applicables aux eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance de l'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doivent répondre aux prescriptions suivantes après prétraitement par des décanteurs déshuileurs (la dilution est interdite, en aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs ci-dessous) :

- pH compris entre 5.5 et 8.5 ;
- Température inférieure à 50°C ;
- MES < 100 mg/l ;
- DBO5 < 100 mg/l ;
- DCO < 300 mg/l ;
- Hydrocarbures < 10 mg/l
- Aluminium et ses composés < 5 mg/l

#### 5. Prescriptions de mise en conformité

Sans objet.

## ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :  
« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de capacité du plus gros contenant,
- 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

### 1. Entretien des installations

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Dispositifs	Localisation	Dimensions	Fréquence d'entretien
Caniveaux de collecte	Usine	-	Curage 1 fois par an
Fosse de 55 m <sup>3</sup> et poste de relevage	Unité de traitement	55 m <sup>3</sup>	Vidange et nettoyage une fois par an (opération de maintenance)
SERFLO	Unité de traitement	-	Vidange et nettoyage une fois par an (opération de maintenance)
Cuves de stockage	Unité de traitement	2*20 m <sup>3</sup>	Vidange et nettoyage une fois par an (opération de maintenance)
Séparateurs d'hydrocarbures avec ballon obturateur	Sur chaque sortie d'eaux pluviales du site hormis une	NC	Une fois par an minimum par un prestataire agréé

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

### 2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Concentrats	Unité de traitement interne	SUEZ	Autant de fois que nécessaire Environ 1 fois toutes les deux semaines actuellement
Encres et additifs	Process	CHIMIREC	Autant de fois que nécessaire
GRV	Process	CHIMIREC	Autant de fois que nécessaire

L'établissement transmettra à la Communauté de Communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de suivi des Déchets Industriels (BSD) attestant de l'élimination finale des déchets.

### 3. Surveillance des rejets

L'établissement SAS EUROCAST REYRIEUX est soumis à une autosurveillance de ses rejets d'eaux usées non domestiques et de ses rejets d'eaux pluviales sur son point de rejet principal (Annexe V : point n°5). L'établissement procédera à des analyses de qualité et au contrôle du débit des effluents avec une périodicité fixée ci-dessous :

Paramètres	Type de suivi sur les eaux usées non domestiques	Fréquence sur les eaux usées non domestiques	Type de suivi sur les eaux pluviales	Fréquence sur les eaux pluviales
Débit	Instantané	En continu	Instantané	Annuelle
Température	Instantané	En continu	Instantané	Annuelle
pH	Instantané	En continu	Instantané	Annuelle
DCO	Moyen 24h	Mensuelle	Instantané	Annuelle
DBO5	Moyen 24h	Mensuelle	Instantané	Annuelle
MES	Moyen 24h	Mensuelle	Instantané	Annuelle
NGL	Moyen 24h	Semestrielle		-
Phosphore	Moyen 24h	Semestrielle		-
Hydrocarbures totaux	Moyen 24h	Mensuelle	Instantané	Annuelle
Aluminium et composés	Moyen 24h	Mensuelle	Instantané	Annuelle
Cuivre et composés	Moyen 24h	Semestrielle		-
Zinc et composés	Moyen 24h	Semestrielle		-
Mercure et composés	Moyen 24h	Semestrielle		-
Métaux totaux	Moyen 24h	Semestrielle		-
Indice phénol	Moyen 24h	Semestrielle		-
AOX	Moyen 24h	Semestrielle		-
Benzo(b)fluoranthène	Moyen 24h	Semestrielle		-
Naphtalène	Moyen 24h	Semestrielle		-
Nonylphénols	Moyen 24h	Semestrielle		-

Les résultats devront être exprimés en concentration et en flux de pollution. Les mesures de concentration des paramètres cités seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (<4°C). Pour chaque paramètre, la méthode utilisée et la limite de quantification seront précisées. Les résultats d'analyses seront transmis à la communauté de communes.

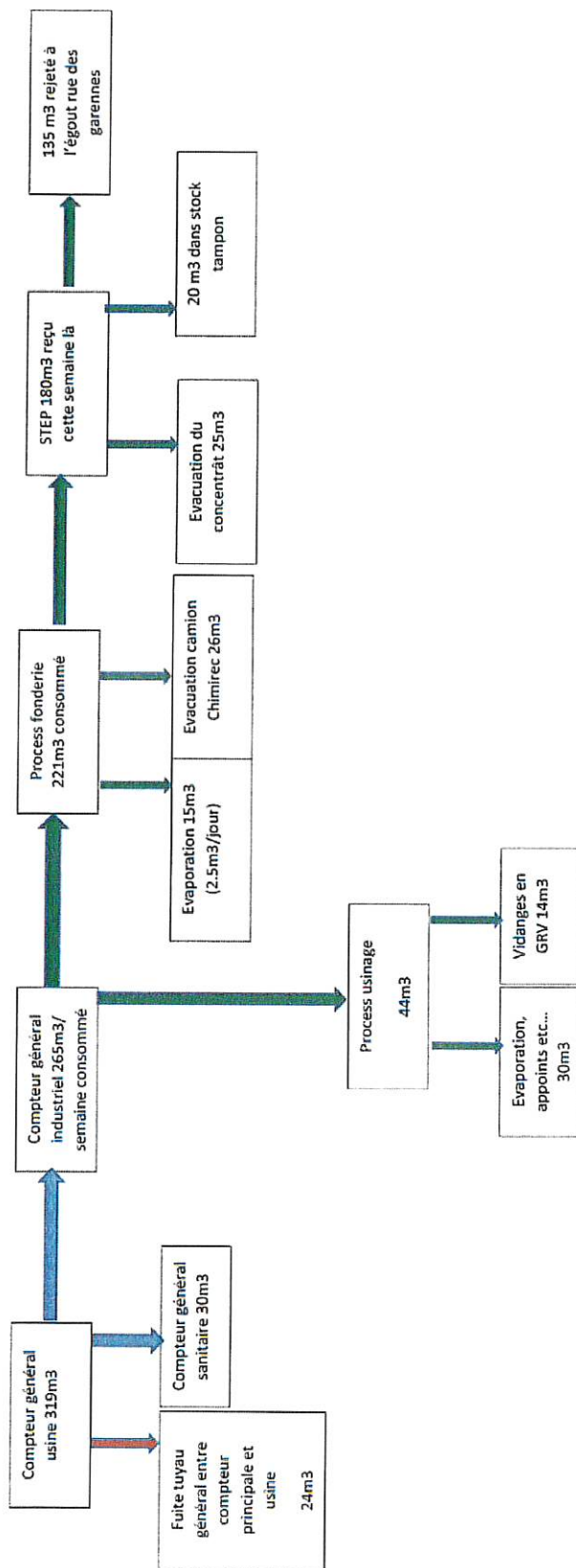
Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20221013-2022A31-AR  
Reçu le 14/10/2022

Cette autorisation de déversement prévoit en outre que le producteur d'eaux usées non domestiques transmet au maître d'ouvrage du système de collecte, au plus tard dans le mois qui suit l'acquisition de la donnée, les résultats des mesures d'autosurveillance prévues, le cas échéant, par son autorisation d'exploitation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 512-3 du code de l'environnement.

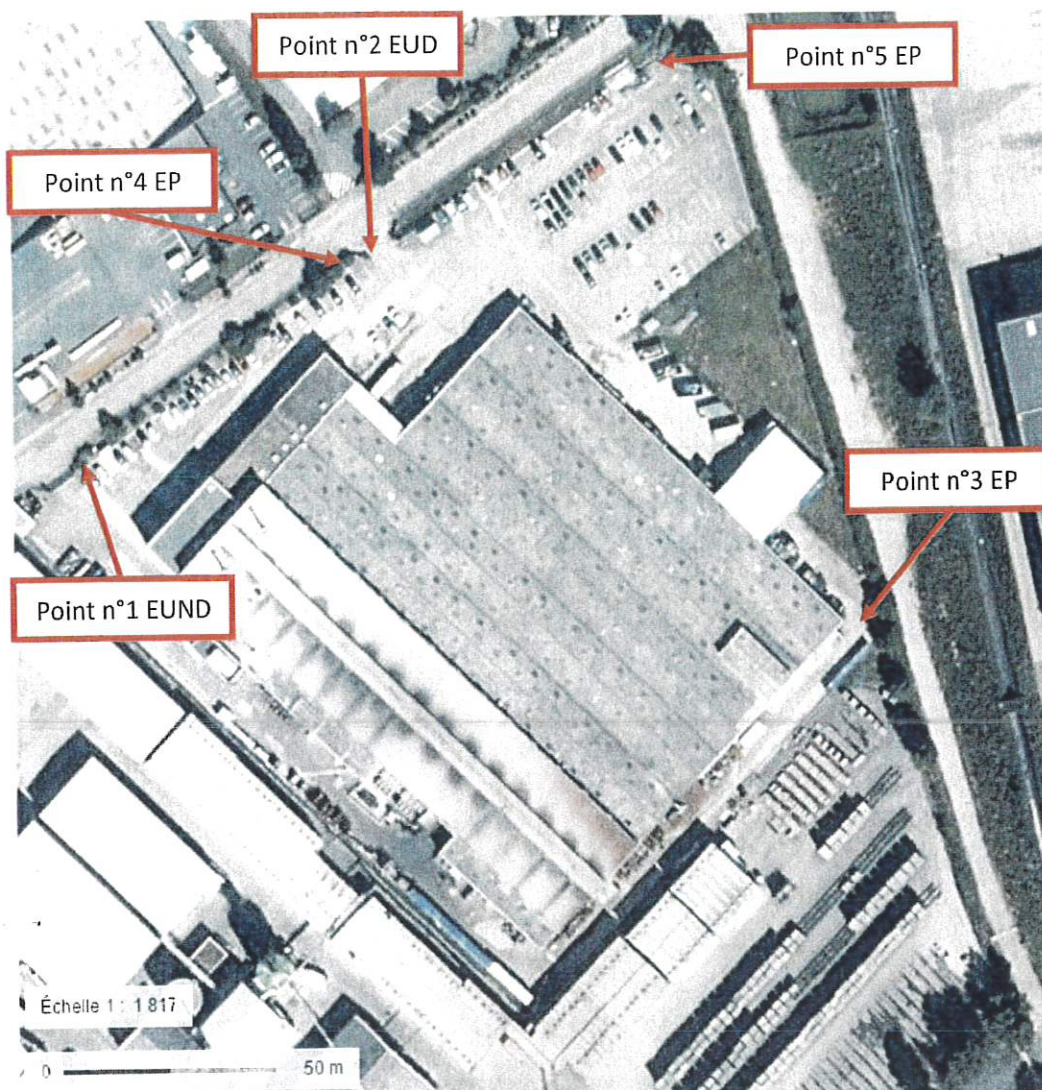


ANNEXE IV : SYNOPTIQUE DE LA STATION DE PRETRAITEMENT

SYNOPTIQUE CONSO D'EAU INDUSTRIELLE SITE DE REYRIEUX, EXEMPLE SUR UNE SEMAINE DU 11/03/2019 AU 18/03/2019 (production forte)



ANNEXE V : LOCALISATION DES POINTS DE REJET



Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°1
Coordonnées (Lambert II étendu)	X : 792247,98 m / Y : 2108088,87 m
Nature des effluents	Eaux résiduaires après traitement interne des eaux industrielles
Débit maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	28
Exutoire du rejet	Réseau eaux usées
Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Stations de traitement des eaux usées de TREVOUX-Bords de Saône (code station : 060901238001) Puis rejet dans La Saône (code masse d'eau : FRDR1807b)
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement des eaux usées autres de domestiques dans le système de collecte et de traitement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée



Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°2
Coordonnées (Lambert II étendu)	X : 792313,3 m / Y : 2108148 m
Nature des effluents	Eaux domestiques (EU)
Exutoire du rejet	Réseau eaux usées
Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Stations de traitement des eaux usées de TREVOUX-Bords de Saône (code station : 060901238001), puis rejet dans la Saône (code masse d'eau : FRDR1807b)
Conditions de raccordement	Autorisation de déversement des eaux usées autres de domestiques dans le système de collecte et de traitement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°3
Coordonnées (Lambert II étendu)	X : 792436,29 m / Y : 2108055,82 m
Nature des effluents	Eaux exclusivement pluviales (EpnP) voiries sud-Est et Sud-Ouest, espace vert Ouest, stockage sous chapiteau (zone 1 repérée en <b>annexe 4</b> , d'environ 4 300 m <sup>2</sup> )
Exutoire du rejet	Après traitement par décanteur et déshuileur, réseau d'eaux pluviales communal.
Milieu naturel récepteur	La Saône (code masse d'eau : FRDR1807b)

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°4
Coordonnées (Lambert II étendu)	X : 792304,51 m / Y : 2108130,48 m
Nature des effluents	Eaux exclusivement pluviales (EpnP) voiries Nord-Ouest et toitures bureaux et usine (zone 2 repérée en <b>annexe 4</b> d'environ 2 500 m <sup>2</sup> )
Exutoire du rejet	Après traitement par décanteur et déshuileur pour les eaux de voirie, réseau d'eaux pluviales communal.
Milieu naturel récepteur	La Saône (code masse d'eau : FRDR1807b)

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°5
Coordonnées (Lambert II étendu)	X : 792386,94 m / Y : 2108182,44 m
Nature des effluents	Eaux exclusivement pluviales (EpnP) voiries Nord comprenant la zone de parking et la zone de stockage des bennes à déchets (zone 3 repérée en <b>annexe 4</b> , d'environ 5 500 m <sup>2</sup> )
Exutoire du rejet	Après traitement par décanteur et déshuileur, réseau d'eaux pluviales communal.
Milieu naturel récepteur	La Saône (code masse d'eau : FRDR1807b)

Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20221013-2022A31-AR  
Reçu le 14/10/2022